

APPEL A PROJETS R&D 2012

CONTEXTE ET PRESENTATION

L'éco organisme Eco TLC a été agréé par l'arrêté du 17 mars 2009 signé conjointement par le ministère de l'écologie et par le ministère de l'industrie. Son agrément porte sur la perception des éco contributions des metteurs en marché de produits Textiles d'habillement, de Linge de maison et de Chaussures prévues par l'article L 541-10-3 du code de l'environnement et sur le versement des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Le cahier des charges annexé à l'agrément d'Eco TLC prévoit que l'éco organisme apporte son **soutien à la recherche et au développement** pour améliorer le réutilisation, le recyclage et la valorisation matière des déchets issus des produits mentionnés à l'article L 541-10-3 du code de l'environnement, notamment par la **recherche de nouveaux débouchés ou par des améliorations dans l'organisation des différentes opérations entraînant une réduction des coûts.**

Les acteurs de la filière partagent l'objectif de faire progresser de manière dynamique la collecte sélective des produits visés à l'article L 541-10-3 et de développer fortement le recyclage et la valorisation matière des produits issus du tri. La part de la réutilisation étant appelée à baisser progressivement en pourcentage avec l'essor de la collecte, la proportion de produits à recycler va fortement augmenter.

Plus précisément les objectifs fixés dans l'agrément d'Eco TLC sont :

- La valorisation matière par recyclage ou réemploi effectifs d'au minimum 70% des TLC en fin de vie triés
- Le doublement de la collecte et du tri des tonnages des TLC en fin de vie à l'échéance de l'agrément fin 2013

A plus long terme, l'objectif est d'atteindre 50% de collecte et de tri des tonnages mis sur le marché.

L'étude de l'Ademe de juin 2009 sur « l'état de l'art du tri et de la valorisation des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC) consommés par les ménages » et le bilan 2012 qui en a été fait à la demande d'Eco TLC, montrent qu'il est essentiel de trouver de nouveaux débouchés aux matières issues du tri en complément des débouchés de recyclage existants (essuyage industriel, effilochage, isolation...) pour absorber l'augmentation des flux.

L'objectif des projets à présenter est donc de proposer ou de développer des solutions innovantes de réemploi, de recyclage ou de valorisation matière des TLC fiables et viables, tant en termes de produits qu'en termes de processus.

L'appel à projets R&D d'Eco TLC a lieu tous les ans, généralement au cours du second semestre.

ELIGIBILITE DES PROJETS ET DES PORTEURS

Sont éligibles au financement les projets pilotés ou portés par une entité fédératrice telle que (liste non limitative) :

- Une entreprise, assujettie ou non à l'article L 541-10-3 du code de l'environnement
- Une organisation ou une structure professionnelle
- Un comité professionnel de développement économique
- Une association 1901
- Un centre technique industriel
- Un organisme consulaire (CCI, Chambres des métiers)
- Une agence de développement économique
- Un pôle de compétitivité
- Un établissement d'enseignement...

Les projets éligibles peuvent impliquer un ou plusieurs partenaires mais, dans ce cas, un seul d'entre eux doit se positionner vis-à-vis d'Eco TLC comme le porteur du projet. Si le projet est soutenu, la convention de versement de soutien sera signée avec le seul porteur, qui sera le bénéficiaire du soutien financier.

Aucune condition de nationalité n'est requise pour les porteurs de projets, pour les personnes physiques comme pour les personnes morales.

Sont éligibles les projets dont l'objet est de favoriser le réutilisation, le recyclage ou la valorisation matière des déchets issus des produits Textiles d'habillement, Linge, Chaussures, notamment par la recherche de nouveaux débouchés ou par des améliorations dans l'organisation des différentes opérations entraînant une réduction des coûts.

Les projets visant d'autres produits que les TLC destinés aux ménages pourront éventuellement être éligibles, à la condition qu'ils soient transposables aux TLC. Dans ce cas, les projets concernés devront présenter un intérêt pour les TLC, par exemple en raison d'identité de matière, et le porteur devra démontrer leur caractère adaptable.

Les projets doivent donner lieu à une réalisation concrète, pouvant servir d'exemple à d'autres acteurs. Un projet qui se limiterait à une étude ou à une exposition ne serait pas éligible.

Pour les entreprises il n'existe pas de limite de taille.

Un même candidat peut répondre chaque année à l'appel à projets d'Eco TLC. Un porteur peut déposer au maximum trois projets par an, à la condition qu'ils soient de nature différente.

Un porteur ne peut déposer plus de trois projets la même année.

Aucune exigence de forme ou de statut juridique n'est requise de la part de l'entité qui présente le projet.

Le montant total du projet faisant l'objet de la demande de soutien doit être précisé et un tableau de financement doit être fourni. Le financement par Eco TLC ne peut dépasser 50 % du coût total. Le tableau doit spécifier l'identité du (des) autre(s) financeur(s) ainsi que les montants respectifs apportés. La participation financière du porteur est requise.

Les soutiens versés par Eco TLC sont des subventions TTC.

Sous certaines conditions, le projet pourra recevoir un soutien de l'Ademe.

NB : l'Ademe est membre du comité scientifique d'Eco TLC.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS & MODALITES D'ATTRIBUTION

Les soutiens sont votés par le conseil d'Eco TLC, dans les conditions fixées par ses statuts.

Le montant du budget annuel global alloué à la R&D est fixé par le conseil. En cas de non utilisation partielle, il est reporté sur les années ultérieures.

Le montant total de l'enveloppe consacrée au soutien à la R&D est de 250 K€ pour l'année 2012.

Le comité scientifique d'Eco TLC est seul juge de la recevabilité des projets qui lui sont soumis.

Il est demandé aux candidats de présenter le projet faisant l'objet d'une demande de soutien de la manière la plus précise possible. Les objectifs visés doivent être clairement énoncés et le projet doit être décrit d'un point de vue technique mais aussi économique et financier, par exemple sous la forme d'un business plan.

Les décisions d'Eco TLC relatives à l'attribution d'un soutien ou à une décision négative ne sont pas motivées.

La date limite de réception des dossiers à Eco TLC (30 novembre 2012) est impérative. Les dossiers doivent être complets, aucun dossier de candidature ni pièce(s) complémentaire(s) reçus après cette date ne sera(ont) pris en compte.

Les candidatures ne respectant pas la forme requise (cf. dossier de candidature à renseigner complètement et avec précision) ne seront pas examinées.

Les projets soutenus financièrement par Eco TLC feront l'objet d'une convention signée entre l'entité qui porte le projet et Eco TLC (cf. la convention type de soutien). A la demande du bénéficiaire du soutien, une partie de la subvention accordée, dans une limite de 30% du montant total, pourra être versée de manière anticipée lors de la signature de la convention. Cette avance est remboursable en cas de non réalisation des travaux prévus.

OBLIGATIONS & ENGAGEMENTS

Eco TLC s'engage à une stricte neutralité et impartialité vis-à-vis des projets qui lui seront soumis. En particulier, tout membre du comité scientifique ayant un lien quelconque avec le porteur du projet ou un de ses partenaires s'engage à ne pas participer au débat aboutissant à la recommandation qui sera faite au conseil d'administration par le comité.

De même, tout membre du Conseil ayant un lien avec le porteur de projet ou un de ses partenaires ou étant un salarié du porteur de projet ou d'un de ses partenaires ne participera pas au vote relatif à l'octroi du soutien demandé.

Eco TLC s'engage à respecter la confidentialité des dossiers qui lui sont soumis et à faire signer un engagement écrit en ce sens aux membres du comité scientifique.

La composition du groupe scientifique R&D d'Eco TLC figure sur le site www.ecotlc.fr. Les porteurs de projet ne sont pas autorisés à récuser un ou plusieurs membres du groupe.

Eco TLC s'engage à effectuer un reporting complet une fois par an de l'activité du comité auprès de la Direction Générale de la Prévention des Risques du MEEDDEM en incluant les dossiers relatifs aux demandes qui n'auront pas obtenu de soutien.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses de personnel liées à la mise en œuvre du projet ; elles devront distinguer les différentes catégories de personnel impliquées dans le projet. Ce poste de dépenses prendra en compte les salaires bruts et les charges patronales.
- Les dépenses de sous-traitance, à la condition que le coût de ces prestations soit inférieur ou égal à 50% du coût global des dépenses du projet. ; un dépassement pourra être toléré au cas par cas, selon la structure du partenariat retenu. Les dépenses d'accompagnement et de conduite de projet, ingénierie, sont éligibles.
- Les dépenses d'équipement et de matériel imputables au projet
- Les achats de matière, consommables et les fournitures liés à la réalisation du projet

PROCEDURES ET CALENDRIER

Date limite pour le dépôt des dossiers de candidature : 30 NOVEMBRE 2012

Dossier à remettre par

- Email (format PDF)
- Courrier à l'attention de :

Jean Luc Bartharès
Eco TLC
40, boulevard Malesherbes
75008 Paris
Jl.barthares@ecotlc.fr

Les dossiers doivent être établis en français.

Calendrier indicatif :

- Phase de présélection : du 1^{er} décembre au 10 décembre 2012
- Présentation des dossiers présélectionnés devant le comité scientifique : du 10 décembre au 20 décembre 2012
- Décision de financement par Eco TLC : janvier 2013
- Signature des conventions de convention de financement : février 2013

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement s'adresser à :

Eco TLC 40, boulevard Malesherbes 75008 Paris
01 40 15 05 35
Courriel : contact@ecotlc.fr